



**Ramadan**

**Votre Guide Complet**

PUBLICATIONS



DĀRUT-TARJAMAH

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allāh, le Clément, le Miséricordieux.

« *Par la sagesse et la bonne exhortation, appelle (l'humanité) au sentier de ton Seigneur, et discute avec eux de la meilleure façon.* »

Qur'ān 16:125

**Aucun droit d'auteur :** Ce livret gratuit ne porte pas de droit d'auteur. Dārut-Tarjamah vous accorde toute permission de reproduire ou de traduire ce livret pour une distribution gratuite afin de propager le message. Notre seule condition est que les textes de ce livret ne soient pas modifiés et que les informations soient conservées dans leur contexte.

**Recherche et développement :** Toutes nos publications sont rigoureusement étudiées par un groupe de 'Ulama et vérifiées en conformité avec les textes traditionnels (le Qur'ān et les œuvres classiques de l'Islām dans les domaines du Ḥadīth, Tafsīr et Fiqh) pour veiller à l'authenticité des propos. Nous vous demandons humblement de bien vouloir nous avertir des lacunes et des erreurs que vous repérez, car certes, la perfection n'appartient seulement qu'à Allāh.

Le Prophète SAW a déclaré :

« **Transmettez de moi, même si ce n'est qu'un verset.** » al-Bukhārī

« **Celui qui montre la direction des bonnes actions est (en récompense) comme celui qui les pratique.** » at-Tirmidhī

# VOTRE GUIDE COMPLET POUR LE MOIS DE RAMADAN

Titre Original:

**Your complete guide to Ramaḍān**  
(édition 2006)

Auteur:

**Fīsabīlillāh Publications**

Traducteur:

Mufti Yassine Gangat

*Une pensée particulière pour les personnes ayant participé à la traduction, l'édition et la distribution de ce livret. Qu'Allāh SWT les récompense dans les deux mondes.*

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
L'observation de la Lune (Hilal)	5
Şawm (Le Jeûne)	9
Les Masā'il du jeûne	13
Tarāwīḥ	18
I'tikāf	21
Les Masā'il de l'I'tikāf	21
Laylah Al-Qadr - Nuit de la puissance	23
Un emploi du temps pour Ramaḍān	26
Şadaqah al-fiṭr	27
Āid al-Fiṭr	28

# INTRODUCTION

Le neuvième mois du calendrier islamique est le mois de Ramaḍān. Ce mois est connu comme étant le mois du jeûne. C'est durant ce mois que les musulmans du monde entier s'abstiennent de manger, de boire et d'avoir des relations intimes depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil.

Le jeûne revêt une philosophie plus profonde que les simples privations ou la sensation de faim. Dans cet acte d'adoration, les musulmans de par le monde, de tous milieux et de tous niveaux financiers, ensemble, mettent de côté leurs besoins essentiels et tournent leur attention vers Allāh SWT, reconnaissant ainsi que personne à part Lui ne peut subvenir à leurs besoins. C'est un moment où le riche peut ressentir la faim du pauvre, permettant ainsi d'augmenter les aumônes et l'expression de leur gratitude. C'est aussi un moment où même ceux qui pratiquent peu, délaissent les mauvaises habitudes pour se présenter devant Allāh SWT, le Tout-Pardonneur.

Nous pouvons remarquer aisément le renforcement de la ferveur religieuse qu'apporte le mois de Ramaḍān. Cela est naturel, sachant que le Ramaḍān décuple au minimum les récompenses de chaque action.

Le jeûne est exclusivement pour Allāh SWT. Il dit : « **Le jeûne est pour Moi et J'en donnerai la récompense. Et les bonnes actions sont récompensées au décuple.** » al-Bukhārī

Outre le jeûne, il existe un très grand nombre de manières et d'actions qu'une personne peut choisir pour acquérir le plaisir de son Seigneur. Elles ont été présentées dans ce livret, ainsi que les Masā'il (pluriel de Maslah, règle) relatifs au mois de Ramaḍān. Nous espérons que les actions qu'une personne trouvera le temps de faire durant le mois de Ramaḍān, se transformeront en habitude pour perdurer toute l'année.

**Note** : Les Masā'il présentés dans ce livret sont de manière générale ceux issus du Madh-hab Ḥanafī.

## L'OBSERVATION DE LA LUNE (HILAL)

1. Le principe de la détermination des mois islamiques a toujours été basé sur l'observation effective de la lune (Ru'ya). Ceci est en accord avec les enseignements du Prophète SAW : « **Si vous voyez la lune (du mois de Ramaḍān), alors jeûnez. Et si vous voyez la lune (du mois de Shawwāl), alors rompez le jeûne.** » Muslim
2. Il est possible d'établir des horaires appropriés montrant le coucher du soleil, le lever de soleil, le Zawāl et les heures de la Ṣalāh, mais il n'est pas possible d'établir un calendrier pour l'observation de la lune. Le calendrier n'est pas en mesure de fournir l'acte humain essentiel (c'est-à-dire apercevoir la lune) pour le début du mois islamique. Déri-

3. La 'naissance' de la lune ou la probabilité d'apercevoir la lune ne font pas partie du principe de détermination des mois islamiques. Dérivé de la tradition précédente de Muslim
4. Si la lune n'avait pas pu être aperçue en raison de mauvaises conditions météorologiques, Rasūlullāh SAW, ordonnait que le mois soit terminé avec trente jours. Cela a toujours été la pratique de la Ummah, depuis Rasūlullāh SAW. Muslim
5. La vision de la lune dans un pays ne détermine pas nécessairement la date islamique d'un autre pays. La demande de la Sharī'ah est que les musulmans doivent faire l'effort de chercher la lune dans leurs propres pays. Badā'i' aṣ-Ṣanaā'i'

### DU 'Ā' A LIRE EN VOYANT LA NOUVELLE LUNE

اللَّهُمَّ أَهْلُهُ عَلَيْنَا بِالْأَمْنِ وَالْإِيمَانِ، وَالسَّلَامَةِ وَالْإِسْلَامِ،  
وَالتَّوْفِيقِ لِمَا تُحِبُّ وَتَرْضَى، رَبِّي وَرَبُّكَ اللَّهُ

ALLĀHUMMA 'AHILLAHŪ 'ALAYNĀ BIL'AMNI WAL-ĪMĀN. WAS-SALĀMATI WAL  
ISLĀM. WATTAWFĪQI LIMA TUḤIBBU WA TARḌĀ. RABBĪ WA RABBUKAL-LĀH.

*Ô Allāh ! Apporte-nous avec cette nouvelle lune la sécurité et la foi, le salut et l'Islam ainsi que la guidance dans tout ce que Tu aimes et que Tu agrées. (Ô Lune !) Mon Créateur et Ton Créateur est Allāh.* al-Ḥākim, Ibn Ḥibbān, (mots similaires dans at-Tirmidhī)

### QUELQUES RÈGLES RELATIVES À LA LUNE

1. Il incombe aux musulmans de rechercher la lune de Ramaḍān à la fin du mois de Sha'bān (le 29). al-Jawharah
2. Le témoignage d'un fāsiq (personne commettant des péchés ouvertement) en ce qui concerne l'observation de la lune n'est pas acceptable. Muqaddamah de Muslim
3. Si le ciel est clair au moment de la recherche de la lune, le témoignage d'une ou deux personnes n'est pas suffisant pour débiter ou terminer le Ramaḍān, mais le témoignage d'un groupe de personnes est nécessaire. Cependant, s'il y a beaucoup de nuages ou que la visibilité est faible, alors le témoignage d'une personne suffira, homme ou femme, pour marquer le début du mois de Ramaḍān, à condition qu'elle ne soit pas fāsiq. al-Qudūri, al-Bidāyah
4. Si une personne est seule à voir la lune de Ramaḍān, mais pour une quelconque raison son témoignage est rejeté, elle débutera seule le mois de Ramaḍān. Si elle ne le fait pas,

elle devra faire le Qaḍā' de ce jeûne. Cependant, il n'y aura pas de Kaffārah (voir explications plus loin) si elle rompt ce jeûne. Si elle complète trente jours pour le Ramaḍān et que la lune de 'Īd<sup>1</sup> n'a pas été vue, elle devra obligatoirement continuer de jeûner avec les gens et compléter ainsi un trente et unième jeûne. al-Qudūri, ash-Shāmi

**Note :** Une personne ne doit pas s'offusquer si son témoignage de l'observation de la lune n'a pas été accepté par les savants. La non-acceptation de l'information en ce qui concerne l'observation de la lune n'est pas forcément lié au fait que le témoin est un fāsiq ou n'est pas fiable. À certains moments, le témoignage d'une seule personne ou même de quelques personnes peut ne pas être accepté par la Sharī'ah. Ainsi, le rejet du témoignage repose sur des motifs Shar'ī (et non individuel).

5. Si le ciel n'est pas clair et les trente jours de n'importe quel mois sont passés, alors le commencement du mois suivant sera déclaré. Muslim

6. Voir la lune durant la journée, que ce soit avant ou après Zawaal, ne sera pas prise en considération. Ash-Shāmi, Badā'i' aṣ-Ṣanaā'i'

## LE MOIS BÉNI DE RAMAḌĀN

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ  
تَتَّقُونَ

« Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété. » Qur'an 2:183

Le Messager d'Allāh SAW s'est adressé aux compagnons RAD en disant : « Ô gens ! Un mois magnifique et béni s'approche de vous, un mois qui renferme une nuit qui est meilleure que mille mois. Pendant ce mois, Allāh a fait du jeûne une obligation et des adorations nocturnes une source de récompenses.

Quiconque (pendant ce mois) tente de se rapprocher (d'Allāh SWT) par un acte Nafī (facultatif), il reçoit la récompense de celui qui s'acquitte d'une des obligations prescrites (Farḍ) à tout autre moment de l'année. En outre, quiconque s'acquitte d'un Farḍ reçoit la récompense de celui qui s'acquitte de soixante-dix Farā'iḍ dans n'importe quel autre moment de l'année.

C'est le mois de la patience, et la patience ne sera rétribuée que par le Paradis. C'est le mois de la compassion ; c'est le mois dans lequel le rizq (la subsistance) d'un croyant est augmenté.

<sup>1</sup> 'Īd s'écrit parfois sous la graphie "Eid" ou "Ide".

Celui qui donne à un jeûneur de quoi rompre son jeûne sera absout de ses péchés et son cou (c'est-à-dire lui-même) sera préservé du Feu. Il aura la même récompense (que celui qui a jeûné) sans que rien ne soit diminué de la récompense du jeûneur. »

Les compagnons RAD demandèrent : « Nous ne sommes pas tous capables de donner au jeûneur de quoi rompre son jeûne. »

Le messenger d'Allāh SAW répondit : « Allāh SWT accordera cette récompense à quiconque donne à un jeûneur ne serait-ce qu'une seule dattes, une gorgée d'eau ou un verre de lait. »

(Le Messenger d'Allāh SAW continua : ) « C'est un mois dont son début est une miséricorde, son milieu une absolution des péchés et sa fin une libération du Feu. Quiconque y allège le travail de son subordonné, Allāh SWT le pardonnera et le libérera du Feu.

Multipliez pendant le Ramaḍān quatre actions : deux pour satisfaire votre Seigneur et deux dont vous ne saurez vous en passer. Les deux premières sont (la récitation de) la Shahādah qu'il n'y a aucune autres divinités à part Allāh et l'imploration de Son pardon. Les deux autres dont vous ne saurez vous en passer sont : la demande à Allāh SWT de vous accorder le Paradis et le refuge contre l'Enfer.

Et quiconque a satisfait la faim d'un jeûneur, Allāh SWT lui donnera à boire de ma fontaine le jour du Jugement, et il ne ressentira plus jamais la soif jusqu'à ce qu'il entre au Paradis<sup>2</sup>. »

Ibn Khuzaymah, al-Bayhaqī

Lorsque la lune de Ramaḍān était vue, Rasūlullāh SAW disait : « Si les serviteurs d'Allāh SWT connaissaient la valeur du Ramaḍān, ils voudraient que Ramaḍān dure éternellement. »

Une personne de la tribu des Khuzā'ah demanda : « Ô Nabī d'Allāh SAW, dis-le nous (sa valeur). »

Le Messenger SAW continua : « Le Paradis s'embellit d'une année à l'autre pour le Ramaḍān. Lors du premier jour du mois de Ramaḍān, un vent souffle depuis le dessous du Trône, qui provoque un bruissement dans les feuilles du Paradis.

Les Ḥūr voient cela et disent : "Ô Seigneur ! Accorde-nous pendant ce mois des maris parmi Tes serviteurs, qui seront la fraîcheur de nos yeux et dont nous serons la fraîcheur de leurs yeux".

Allāh SWT répond : "Pour chaque jeûne respecté durant le mois de Ramaḍān, le serviteur sera réuni avec une épouse parmi les Ḥūr aux grands yeux dans une tente faite d'une (seule) perle". »

Ibn Khuzaymah, Al-Bayhaqī, Abū Ya'īlā

Le Messenger SAW a dit : « Ma communauté a obtenu pendant le Ramaḍān cinq particularités dont nulle autre communauté n'a été dotée auparavant :

<sup>2</sup> Au Paradis, nous ne ressentirons ni faim ni soif mais nous boirons par plaisir.

1. L'haleine du jeûneur est plus agréable auprès d'Allāh SWT que le parfum du musc.
2. Les anges demandent pardon pour eux continuellement, jusqu'à ce qu'ils rompent leur jeûne.
3. Allāh Le Tout-Puissant embellit le Paradis chaque jour et s'adresse à lui : "Mes serviteurs pieux sont sur le point de se débarrasser de leurs charges et de leurs (maigres) provisions pour venir s'installer en toi."
4. Les shayāṭīn (démons) sont enchaînés de telle sorte qu'ils ne peuvent faire ce qu'ils en sont capables en dehors du mois de Ramadan.
5. Lors de la dernière nuit, Allāh SWT leur pardonne tous (les jeûneurs). »

Un homme demanda : « Ô Messenger d'Allāh ! S'agit-il de la Nuit de Qadr (nuit du Destin) ? » Il répondit : « Non (c'est-à-dire que la Nuit de Qadr est en supplément par rapport à cela). Un ouvrier ne perçoit son salaire qu'à la fin son travail. » Aḥmad

### SUNAN<sup>3</sup> DU MOIS DE RAMAḌĀN

- Prendre le repas du Suḥur (avant l'aube).
- Rompre le jeûne immédiatement après le coucher du soleil.
- Faire la Ṣalāh de Tarāwīḥ.
- Nourrir les pauvres et les affamés.
- Augmenter la lecture du Saint Qur'ān.
- Faire l'itikāf dans la Maṣjid (pour les hommes, et à la maison pour les femmes) durant les dix derniers jours de RamaḌān.

## ṢAWM (LE JEÛNE)

**Le Ṣawm est un bouclier** (al-Bukhārī, Muslim), **aussi longtemps que le jeûneur ne le brise pas.** an-Nasa'ī, Muṣannaf 'Abdur-Razzāq

Le jeûne est exclusivement pour Allāh SWT. Il dit : « **Le jeûne est pour Moi et J'en donnerai la récompense. Et les bonnes actions sont récompensées au décuple.** » al-Bukhārī

Le Prophète SAW a expliqué : « **Je jure par Celui qui tient mon âme (de Muḥammad SAW), l'odeur de la bouche d'un jeûneur est plus agréable à Allāh SWT que le parfum de musc. (Allāh SWT dit : ) "Il abandonne sa nourriture, sa boisson et ses désirs pour Moi. (Son) jeûne est pour Moi et Je le récompenserai, une récompense décuplée".** » al-Bukhārī

<sup>3</sup> Pluriel de Sunnah

1. Le jeûne du mois de Ramaḍān est un des cinq piliers de l'islam.
2. Le jeûne du mois de Ramaḍān est Farḍ sur tous les musulmans, hommes et femmes, qui sont sains d'esprit et pubères.
3. Allāh le Tout-Puissant SWT a promis une grande récompense pour ceux qui jeûnent, et une punition sévère pour ceux qui ne le font pas pendant le mois de Ramaḍān.
4. Jeûner apporte de nombreux avantages physiques, moraux et sociaux. Cependant, Allāh SWT a rendu le jeûne obligatoire afin que nous devenions pieux, que nous Le craignons et que nous soyons conscients de Sa présence.
5. Le jeûne en Islam signifie se priver de manger, de boire et d'avoir des relations intimes depuis le Ṣubḥ Ṣādiq (vraie aube) jusqu'au coucher du soleil avec le Niyah (intention) du Ṣawm (jeûne).

## **LE JEÛNE ENSEIGNE LA COMPASSION POUR LES PAUVRES**

Le jeûne est la seule méthode par laquelle les affres de la faim, fidèle compagnon des pauvres, peuvent être ressenties par les riches. Ainsi, cette expérience suscite un esprit de bonté envers les pauvres et les personnes en détresse. Il est aussi un rappel pour le jour de la Résurrection, où la faim la plus grande et la soif la plus intense se feront ressentir.

## **LE NIYYAH (L'INTENTION)**

1. Le Niyah est obligatoire (Dérivé de al-Bukhārī). Cela s'applique aussi au jeûne. Si une personne se préserve de toutes les choses qui invalident le jeûne sans le Niyah, son jeûne ne sera pas valable et devra être refait.
2. Il n'est pas nécessaire d'exprimer le Niyah verbalement, car Niyah signifie avoir l'intention. Ainsi, l'intention dans le cœur suffira. Cependant, il est parfois préférable d'exprimer le Niyah également verbalement si cela permet de parfaire la concentration dans le jeûne.
3. Le jeûneur peut faire son Niyah jusqu'à la mi-journée pour les jeûnes qui sont Farḍ Mu'ayyan (fixés à une date particulière comme le Ṣawm de Ramaḍān), Wājib Mu'ayyan (comme le vœu de faire un jeûne à une date spécifique) Sunnah ou Mustaḥabb. La mi-journée se calcule en cherchant le milieu entre le Ṣubḥ Ṣādiq et le coucher du soleil.  
al-Qudūri, al-Bidāyah, Faḥul-Qadīr
3. Le Niyah pour les Farḍ Ghayr Mu'ayyan (non fixé à une date particulière comme le Qaḍā' de Ramaḍān) et Wājib Ghayr Mu'ayyan (comme le vœu de faire un jeûne sans date spécifique) doit être fait avant le Ṣubḥ Ṣādiq. Al-Qudūri, Al-Bidāyah, Faḥul-Qadīr

Par exemple, le Niyah pourra être formulé comme suit : « *J'ai l'intention de faire un*

jeûne de Ramaḍān demain »<sup>4</sup> ou « Ô Allah, je jeûne pour que tu me pardonnes mes péchés passés et futurs. »<sup>5</sup>

## **PETIT DÉJEUNER AVANT L'AUBE - SUḤUR<sup>6</sup>**

Il est Masnūn (Sunnah) de prendre part au Suḥur durant la dernière partie de la nuit. C'est un moyen d'obtenir de grandes bénédictions et récompenses. La Sunnah sera atteinte si l'on participe au Suḥur à tout moment après le milieu de la nuit. Mais il est préférable et souhaitable de participer au Suḥur dans la dernière partie de la nuit. Il est suffisant d'avoir à l'esprit de faire l'intention de jeûner après le Suḥur. Retarder le Suḥur à un tel point que l'on craint l'apparition du le Ṣubḥ Ṣādiq doit être évité. Faire le Suḥur à l'heure correcte, puis mâcher ou fumer jusqu'à la dernière minute doit être aussi évité.

## **LES VERTUS DU SUḤUR**

Rasūlullāh SAW a dit : « **En vérité, Allāh SWT et Ses Anges envoient leur Ṣalawāt (Barakah - bénédictions) sur ceux qui prennent le repas du Suḥur.** » Ibn Ḥibbān, Aḥmad (Le sens de Ṣalawāt comme étant Barakah - bénédictions provient de ad-Durr al-Manthūr)

La bénédiction d'Allāh signifie qu'Allāh fait l'éloge de cette personne et la bénédiction des anges signifie que ces derniers demandent le bien pour cette personne. ad-Durr al-Manthūr

Ainsi, nous devons « **manger au moment du Suḥur, car c'est dans cela qu'il y a la barakah.** » Muslim, Ibn Ḥibbān

## **L'IMPORTANCE DU SUḤUR**

Beaucoup de 'Ulamā' sont d'avis que prendre le Suḥur est Sunnah. Certains sont privés de cette récompense en raison de leur paresse (c'est-à-dire qu'ils ne se lèvent pas pour effectuer cette Sunnah).

Une personne participant au Suḥur avant le milieu de la nuit (c'est-à-dire avant le moment de Suḥur, par exemple avant de dormir) se prive totalement de cette Sunnah.

Un Ḥadīth indique que la différence entre notre jeûne et celui des Ahlul-Kitāb (juifs et chrétiens) se trouve dans le fait de prendre le Suḥur (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas cette pratique).

En résumé, voici les bénédictions du Suḥur :

a) D'abord, c'est la mise en pratique d'une Sunnah.

4 Pour un jeûne de Ramaḍān.

5 Pour un jeûne Nafl par exemple.

6 En Ourdu, on parle aussi de seḥri.

b) Grâce au Suḥur, nous faisons le contraire de ce que font les Ahlul-Kitāb, ce que nous sommes appelés à faire en tout temps.

c) Il fournit la force pour les 'Ibādah.

d) Il favorise plus de tranquillité dans les 'Ibādah, et donc plus de sincérité.

e) Il aide à contrôler son mauvais caractère.

f) Le Suḥur est un moment où les invocations sont acceptées (dernière portion de la nuit).

g) Il offre une occasion supplémentaire de se rappeler d'Allāh SWT et de faire du 'ā'.

Nous n'avons pas pu trouver de traditions mentionnant les supplications spécifiques au Suḥur, cependant c'est un moment où chacun doit essayer de faire quelques rak'āt de Tahajjud (prière de la nuit), suivis d'invocations personnelles.

## LA FIN DU JEÛNE - IFTĀR

**Le jeûneur éprouve deux joies : une au moment de l'Iftār et une au moment où il rencontrera son Seigneur.**

al-Bukhārī, Muslim

**La prière du jeûneur est acceptée jusqu'à la rupture de son jeûne.**

at-Tirmidhī, Ibn Ḥibbān

Sahl Bin Sa'd RAD a rapporté que Rasūlullāh SAW a dit : « **Les gens resteront prospères tant qu'ils se hâteront à faire l'Iftār** » (c'est-à-dire qu'ils rompent leur jeûne dès le moment du Iftār).

al-Bukhārī, Muslim

Il est Sunna de faire le Iftār (rompre le jeûne) immédiatement après le coucher du soleil. On ne doit pas le retarder. Il est préjudiciable aussi de participer au repas du Iftār trop longuement au point que l'on manque la Ṣalāh de Maghrib en Jamā'ah (en congrégation). Il est préférable de rompre son jeûne dans la Masjid avec une datte et de l'eau afin que la Ṣalāh de Maghrib soit faite à l'heure. Faire la prière de Maghrib à la maison, de sorte que l'on puisse bien manger pour l'Iftār tout en manquant les bénédictions de Ṣalāh en Jamā'ah, est un acte répréhensible.

## DU 'Ā' AU MOMENT DU IFTĀR

اللَّهُمَّ لَكَ صُمتٌ وَعَلَى رِزْقِكَ أَفطَرْتُ

ALLĀHUMMA LAKA SUMTU WAALĀ RIZQIKA AFTARTU.

« **Ô Allāh ! Pour Toi j'ai jeûné et grâce à Ta subsistance je romps (mon jeûne)** »

Abū

## ذَهَبَ الظَّمَأُ وَابْتَلَّتِ العُرُوقُ وَثَبَتَ الأَجْرُ إِن شَاءَ اللهُ

**DHAHABAṢ-ṢAM'U WAB-TALLATIL 'URŪQU WA THABATAL'AJRU IN SHĀ'AL-LĀH**

« *La soif s'est dissipée, les veines sont abreuvées et la récompense sera obtenue avec la volonté d'Allah.* »

Abū Dāwūd

### **NOURRIR LE JEÛNEUR - IṬ'ĀM**

« Quiconque nourrit un jeûneur (ou lui donne quelque chose afin de rompre son jeûne) obtiendra le pardon de ses péchés et la protection du feu pour son cou (c'est-à-dire pour lui). Il recevra aussi la même récompense (que le jeûneur), sans que les récompenses (du jeûneur) en soient diminuées. »

Ibn Khuzaymah, al-Bayhaqī

« Celui qui satisfait la faim d'un jeûneur, Allāh SWT lui donnera à boire de ma fontaine. C'est une telle boisson qu'il ne ressentira plus jamais la soif jusqu'à ce qu'il entre au Paradis. »

Ibn Khuzaymah, al-Bayhaqī

## **LES MASĀ'IL DU JEÛNE**

### **TYPES DE JEÛNES**

Il existe huit types de jeûnes. Ils sont catégorisés comme suit :

1. **Farḍ Mu'ayyan** : Les jeûnes de tout le mois de Ramaḍān chaque année.
2. **Farḍ Ghayr Mu'ayyan** : Le Qaḍā' d'un jeûne manqué dans le mois de Ramaḍān, avec ou sans raison valable.
3. **Wājib Mu'ayyan** : Lorsqu'à l'accomplissement d'un souhait ou d'un désir, on a fait le vœu de faire un jeûne à un jour ou à une date spécifique, pour le plaisir d'Allāh SWT.
4. **Wājib Ghayr Mu'ayyan** : Lorsqu'à l'accomplissement d'un souhait ou d'un désir, on a fait le vœu de garder un jeûne sans fixer de date spécifique. Les jeûnes qui sont faits lors de la rupture d'un Qasm (Kaffārah du serment) entrent également dans cette catégorie.
5. **Sunnah** : Les jeûnes que Rasūlullāh SAW avait gardés et encouragés à garder, par exemple, le jeûne des 9 et 10 Muḥarram (ou 10 et 11), et le 9 du mois de Dhul Ḥijjah (si l'on ne fait pas le Ḥajj), etc.
6. **Mustaḥabb** : Tous les jeûnes autres que Farḍ, Wājib et Sunnah sont Mustaḥabb, par exemple le jeûne du lundi et du jeudi, ceux de la pleine lune (Ayyām al-Bīḍ- les 13,14 et

15 de chaque mois), etc.

7. **Makrūh** : Le jeûne unique du 10 Muḥarram<sup>7</sup>, ou encore le jeûne précis le samedi<sup>8</sup>, car ce sont les jours où les Ahlul-Kitāb (les gens du livres - chrétiens et/ou juifs) jeûnaient. Si une personne veut jeûner un de ces jours, il est préférable de faire aussi un jour avant ou après. Le jeûne continu entre aussi dans cette catégorie.
8. **Ḥarām** : Il est Ḥarām de jeûner pendant cinq jours au cours de l'année. Ce sont les jours de 'Īd al-Fiṭr (1er Shawwāl), 'Īd al-Aḍḥā (10e Dhūl Ḥijjah) et les trois jours suivants 'Īd al-Aḍḥā (11, 12 et 13 Dhūl Ḥijjah).

## **ACTIONS MAKRŪH DURANT LE JEÛNE**

Les actions suivantes ne rompent pas le jeûne, mais elles sont déconseillées (car annulent ou diminuent les bienfaits du jeûne).

1. Mâcher du caoutchouc, du plastique ou autre matière non comestible.
2. Goûter tout aliment ou boisson puis le recracher. Si une femme a un mari ayant un très mauvais tempérament, il est permis pour elle de goûter à la nourriture et de recracher, à condition qu'elle ne pénètre pas dans sa gorge.
3. Amasser de la salive dans la bouche et l'avaler, en essayant d'étancher la soif.
4. Retarder un bain qui est devenu Farḍ volontairement après Le Ṣubḥ Ṣādiq.
5. Utiliser du dentifrice ou de la poudre pour nettoyer les dents. Si cela a été quand même fait et qu'une substance étrangère entre dans la gorge, le jeûne sera rompu et le Qaḍā' sera nécessaire. Il est permis d'utiliser un Miswaak d'une branche ou d'une racine fraîche.
6. Se plaindre de la faim et de la soif.
7. Se disputer, se quereller, utiliser des termes grossiers ou indécents.
8. Calomnier, mentir, jurer, etc. sont des grands péchés, dans le quotidien, en dehors du jeûne. Par conséquent, ils deviennent encore plus graves pendant le jeûne.
9. Se forcer à vomir. Cependant, si une grande quantité d'aliments (qui ne peut être contenue dans la bouche) est vomie en se forçant, le jeûne sera rompu et le Qaḍā' sera nécessaire.

## **ACTIONS QUI ROMPENT LE JEÛNE**

Les actions qui rompent le jeûne sont de deux sortes. Pour certains, il n'y a qu'un Qaḍā'

7 Selon certains avis, le jeûne unique du 10 Muḥarram n'est pas Makrūh et sera recompensé.

8 Le jeûne du vendredi seul aussi.

à faire, tandis que pour d'autres aussi bien le Qaḍā' que le Kaffārah sont obligatoires.

a) Qaḍā' : Faire un jeûne de remplacement.

b) Kaffārah : Faire soixante jeûnes continus en tant qu'expiation d'une grave faute.

### **ACTIONS QUI ANNULENT LE JEÛNE ET RENDENT LE QAḌĀ' WĀJIB**

1. Toute chose mise de force dans la bouche et qui est avalée par un jeûneur.
2. L'eau qui descend par erreur dans la gorge en se gargarisant (alors que l'on est conscient de son jeûne).
3. Vomir à pleine bouche intentionnellement ou ravalé le vomi (peu importe la quantité).
4. Avaler intentionnellement un caillou, un morceau de papier ou tout objet qui n'est pas utilisé en tant qu'aliment ou médicament.
5. Avaler quelque chose de comestible, égal ou plus gros qu'un grain de pois chiche qui était coincé entre les dents. Toutefois, si elle est d'abord sortie de la bouche puis avalée, le jeûne sera rompu même si elle est plus petite que la taille d'un grain de pois chiche.
6. Inhaler du tabac à priser par le nez.
7. Avaler du sang s'écoulant de la gencive, si la couleur du sang est supérieure à la salive avec laquelle il est mélangé.
9. Manger et boire en oubliant qu'on est en état de jeûne (ou faire une chose que la logique fait croire que le jeûne serait rompu), puis en croyant que le jeûne est rompu, continuer de manger et de boire.
10. Manger et boire après le Ṣubḥ Ṣādiq ou rompre le jeûne avant le coucher du soleil en raison d'un ciel nuageux ou une montre défectueuse, etc. puis réaliser son erreur.
11. Prendre un médicament nécessaire par voie orale.

**Note :** Si une personne souffre d'une maladie nécessitant la prise constante de médicaments, elle devra consulter un médecin pour demander si elle peut prendre son traitement en dehors des heures du jeûne ou s'il y a un traitement alternatif à l'ingestion de ce médicament en particulier. Par exemple, ceux qui souffrent de l'asthme<sup>9</sup> peuvent utiliser l'appareil respiratoire facial qui leur permet d'inhaler le médicament sans rompre le jeûne alors que la pompe peut rompre le jeûne si l'on ressent le goût dans la bouche. De la même manière, l'insuline peut-être diffusée par injection, etc.

<sup>9</sup> Concernant l'asthme, il y a différents avis et le maslah n'est pas encore statué à ce jour (2014). L'avis du traducteur est de toujours privilégier la précaution : éviter autant que possible la pompe comme l'appareil respiratoire facial, sauf en cas de crise. Dans ce cas, continuer le jeûne en cours et faire le Qaḍā de ce jeûne par précaution.

## **ACTIONS QUI ANNULENT LE JEÛNE ET RENDENT WĀJIB LE KAFFĀRAH EN PLUS DU QAḌĀ'**

1. Manger, boire, avoir des relations intimes ou rompre le jeûne de toute autre manière sans raison valable fera que le QaḌā' et le Kaffārah seront tous deux obligatoires.
2. Mettre du Surma dans l'œil ou frotter de l'huile sur la tête (ou faire autre chose que la logique ne fait pas croire que le jeûne serait rompu), puis, pensant que le jeûne est rompu, manger et boire intentionnellement.
3. Boire tous types de médicaments non nécessaires intentionnellement.

**Note :** Tout jeûne autre que celui du Ramaḍān, qu'il soit rompu avec ou sans raison valable, ne nécessitera que le QaḌā'. Il n'y a aucun Kaffārah lors de la rupture d'un jeûne à part pour celui du Ramaḍān.

**Note :** Si une personne est incapable de faire ces 60 jeûnes pour une raison valable, par exemple une maladie continue, alors elle a la possibilité de choisir parmi l'une des quatre options suivantes :

1. Nourrir soixante pauvres à leur faim pour une journée (deux repas).
2. Nourrir un pauvre pendant soixante jours (deux repas par jour).
3. Donner à soixante personnes pauvres au moins 1.6 kg de blé ou sa valeur en argent ou en nourriture.
4. Donner à un pauvre au moins 1.6 kg de blé, de riz, etc. ou sa valeur en argent pendant soixante jours (cela ne peut pas être donné en une seule fois).

**Note :** Si durant les soixante jeûnes du Kaffārah, un jeûne est raté ou rompu, le Kaffārah doit être recommencé à son début.

## **ACTIONS QUI N'ANNULENT PAS LE JEÛNE**

1. Manger ou boire quelque chose involontairement (en oubliant que l'on est en état de jeûne).
2. Un moustique, une mouche ou toute autre chose qui descend dans la gorge involontairement.
3. L'eau qui pénètre dans les oreilles.
4. La poussière ou la saleté qui s'infiltré dans la gorge.
5. Avaler sa propre salive (à condition qu'elle n'ait pas quitté sa bouche).
6. Faire une injection intraveineuse ou intramusculaire.

7. Appliquer du Surma dans les yeux.
8. Prendre un bain pour se rafraîchir.
9. Frotter de l'huile sur le corps ou les cheveux.
10. Vomir involontairement.
11. Appliquer du parfum sans fumée. Il n'est pas approprié d'inhaler la fumée du Bakhūr (loban) ou des bâtons d'encens pendant le jeûne. Il est interdit de fumer des cigarettes ou inhaler sa fumée.
12. Le brossage des dents sans dentifrice ou poudre, par exemple en utilisant un Miswaak, etc.
13. Un rêve qui rend obligatoire le Ghusl ne rompt pas le jeûne.

## **PERSONNES EXEMPTÉES DE JEÛNE**

1. Les personnes malades, dont la santé est susceptible d'être affectée par le jeûne. Elles doivent remplacer chaque jeûne par un jeûne, quand elles auront repris des forces après le Ramaḍān.
2. Un Musāfir (celui qui entreprend un voyage de plus de 77,215 kilomètres et n'a pas l'intention de rester plus de 14 jours à l'endroit de sa destination). Cependant, il est préférable de jeûner durant le Ramaḍān plutôt que de faire des Qaḍā' plus tard, lorsque le voyage n'est pas épuisant.
3. S'il est à craindre que la faim et/ou la soif mènent à la mort, il est permis de rompre le jeûne.
4. Une femme qui est Ḥā'idah (en période de règle) ou Nufasā' (lochies après un accouchement) ne doit pas jeûner durant les écoulements. Elle devra faire le Qaḍā' après le Ramaḍān.
5. Une femme enceinte qui craint que le jeûne soit dangereux pour elle ou pour le fœtus peut retarder son jeûne jusqu'à l'accouchement.

## **FIDYAH (COMPENSATION) POUR LE JEÛNE**

1. Une personne très âgée qui n'a pas la force de jeûner ou une personne très malade qui n'a aucun espoir de retrouver la santé après le Ramaḍān, devra donner une Fidyah pour chaque jeûne manqué dans le mois de Ramaḍān.
2. La Fidyah pour un jeûne est semblable à celui d'une Ṣalāh Farḍ ou Wājib manquée, c'est-à-dire :
  - i) Donner env. 1,6 kg de blé

Ou env. 3,2 kg d'orge

ii) Ou l'équivalent de ce qui précède en espèces ou en nature.

Toutefois si une personne agée ou malade retrouve ses forces après le Ramaḍān, elle doit remplacer le nombre de jeûnes manqués. Ce qui a été donné comme Fidyah sera considéré comme une Sadaqah pour Allāh SWT.

3. Nul n'est autorisé à jeûner à la place d'une autre personne, que celle-ci soit malade, mourante ou non.

## JEÛNE DES ENFANTS

1. Lorsque les jeunes enfants deviennent capables de jeûner (environ 7 ans et plus), ils doivent être 'encouragés' avec amour et affection à le faire. Il n'y a pas de Qaḍā' si l'enfant rompt le jeûne.

2. À l'âge de dix ans, nous devons vivement recommander les enfants à jeûner (même règle que pour la Ṣalāh). En règle générale, les parents doivent faire preuve de jugement en tenant compte de la santé et de la force de l'enfant.

3. Lorsque l'enfant atteint l'âge de la puberté, les règles qui s'appliquent à l'adulte s'appliquent aussi à lui. L'islam l'ordonne maintenant de faire le jeûne (en sachant que les circonstances atténuantes pour les adultes s'appliquent également à lui).

**Note :** Les plus jeunes enfants devraient être encouragés à jeûner, mais ne devraient pas être obligés à compléter le jeûne jusqu'au coucher du soleil. S'ils ne sont pas capables de supporter la faim ou la soif, ils peuvent très bien jeûner qu'une partie de la journée.

## TARĀWĪḤ

Le Messager d'Allāh SAW s'est adressé aux compagnons RA en disant : « **Ô gens ! Un grand mois s'approche de vous, un mois qui renferme une nuit qui est meilleure que mille mois. Pendant ce mois, Allāh SWT a fait du jeûne une obligation et le fait de veiller (pour prier) la nuit une source de récompenses.**

**Quiconque tente de se rapprocher d'Allāh SWT par une bonne action quelconque (durant le Ramaḍān) reçoit la récompense de celui qui s'acquitte d'un Farḍ à tout autre moment de l'année. Et quiconque s'acquitte d'un Farḍ reçoit la récompense de celui qui s'acquitte de soixante-dix Farā'id à n'importe quel autre moment de l'année. »**

Ibn Khuzaymah, al-Bayhaqī

Le Messager SAW a dit : « **Celui qui se tient debout durant le Ramaḍān avec foi et espoir d'être récompensé, il aura tous ses péchés antérieurs pardonnés.** » al-Bukhārī, Muslim

Abū Hurayrah RAD rapporte que le Prophète SAW motivait (beaucoup) les personnes

à se tenir debout (dans la prière) pour le Ramaḍān, sans les y obliger (comme un acte Farḍ). Il (le Prophète SAW) disait : « **Celui qui se tient debout durant le Ramaḍān (en prière) avec foi et espoir d'être récompensé aura tous ses péchés antérieurs pardonnés.** »

al-Bukhārī, Muslim

Certains 'Ulamā' sont d'avis que la récompense de se tenir debout (dans la prière) pour le Ramaḍān est applicable à toutes les Ṣalāh du mois de Ramaḍān. La majorité des 'Ulamā' dont Imām an-Nawawī RAH pense qu'il s'agit ici du Tarāwīḥ.

Fathul Bārī

'Ā'ishah RADH raconte : « **L'Envoyé d'Allah SAW sortit pour accomplir les prières de la nuit pendant le Ramaḍān, en présidant certains hommes en prière. Au matin, les gens se mirent à en parler. Il ressortit pour accomplir les prières de la nuit suivante pendant le Ramaḍān et certains hommes le suivirent en prière. Et au matin, on parla de ce qui s'était passé la veille et que les gens étaient plus nombreux dans la Masjid. Puis, à la troisième nuit, le Prophète SAW vint, pria et les présida dans la prière. Au matin, on parla de ce qui s'était passé la veille. (La quatrième nuit) les gens étaient si nombreux que la Masjid ne pouvait tous les contenir, mais le Prophète SAW ne vint pas. Les gens ont commencé à dire 'aṣ-Ṣalāh aṣ-Ṣalāh', mais il ne vint pas jusqu'au moment où il sortit pour la prière du matin (Fajr).**

Après l'accomplissement de la prière de Fajr, il vint trouver les gens et dit qu'il n'était pas effrayé par leur situation (nombre) la nuit précédente, mais "j'ai craint que cette prière ne devienne Farḍ sur vous."

Les gens étaient découragés, alors il (le Prophète SAW) les motiva (beaucoup) à se tenir debout (dans la prière) pendant le Ramaḍān, sans les y obliger (comme un acte Farḍ). Il disait : "Celui qui se tient debout durant le Ramaḍān (en prière) avec foi et espoir d'être récompensé aura tous ses péchés antérieurs pardonnés." »

Le narrateur de ce Ḥadīth ('Urwah ibn az-Zubayr RAD) mentionne que c'était la situation de cette prière lorsque le Messager SAW décéda, et il en était de même durant le Khilāfah de Abū Bakr RAD et au début de celui de 'Umar RAD. Ensuite, 'Umar RAD réunit tout le monde derrière Ubayy ibn Ka'b RAD. C'était la première fois que les gens étaient réunis derrière un Imām (après une directive) pendant le mois de Ramaḍān.

al-Bukhārī, Muslim, Ibn Ḥibbān (les mots de cette tradition proviennent de Ibn Ḥibbān)

'Abdur-Raḥmān ibn 'Abdul Qārī RAD rapporte : « **Je suis sorti avec 'Umar ibn al-Khaṭṭāb RAD une nuit de Ramaḍān jusqu'à la Masjid. Certaines personnes y priaient individuellement et d'autres en petits groupes. 'Umar RAD proposa alors : "Je pense que si ces gens se rassemblaient autour d'un seul lecteur (Imām), ce serait meilleur.** » 'Umar RAD était convaincu de cela et rassembla les gens derrière Ubayy ibn Ka'b RAD. Je suis sorti un autre soir avec lui et les gens priaient derrière le lecteur (Imām), 'Umar RAD dit : "Quelle bonne innovation que celle-ci ! Mais ceux qui dorment (tôt) la première partie de la nuit pour faire la Ṣalāh (dans la dernière) sont meilleurs que ceux qui sont levés". Il voulait dire que ceux qui dorment (tôt) pour faire la Ṣalāh plus tard sont meilleurs.

Imām al-Bayhaqī explique : « Il est clair que Nabī SAW s'est retenu (lui-même) de faire la Ṣalāh avec les gens (c'est-à-dire en congrégation) lors de la quatrième nuit de peur qu'Allāh SWT ne le rende Farḍ sur eux (sur les musulmans, ce qui serait difficile pour tous). Lorsqu'Allāh, le Puissant et le Magnifique, a ramené son âme vers Lui, (cette éventualité de) devenir Farḍ n'est plus possible. Ainsi 'Umar RAD n'a pas eu cette appréhension qu'avait le Prophète SAW (de la possibilité que cela devienne obligatoire). Il a donc donné cette directive. Ce qu'il a fait n'est ni contraire au Qur'ān, ni à la Sunnah ni au consensus des 'Ulamā' (c'est-à-dire qu'aucun Ṣaḥābah n'a élevé une objection ni même questionné au sujet de cette action) et ce n'était pas une innovation malavisée, mais une bonne innovation, basée sur l'exemple du Prophète SAW dirigeant lui-même la congrégation. »

as-Sunan aṣ-Ṣuḡhrā de al-Bayhaqī

- La Ṣalāh de Tarāwīḥ est Sunnah Mu'akkadah pour les hommes et les femmes.
- Faire la prière de Tarāwīḥ en Jamā'ah est Sunnah Kifāyah pour les hommes, c'est-à-dire qu'il est nécessaire qu'il y ait au moins un groupe de personnes qui fasse la prière en Jamā'ah dans la localité/Masjid.
- Il est permis qu'une personne effectue le Tarāwīḥ seule<sup>10</sup> tandis que d'autres font le Tarāwīḥ en congrégation. Toutefois, si tous les gens du quartier font leur Tarāwīḥ seul à la maison et qu'il n'y pas de Jamā'ah, alors tout le monde sera responsable de la négligence de cette Sunnah.
- Le moment pour accomplir le Tarāwīḥ commence dès la fin de la prière de 'Ishā' jusqu'à un peu avant le Ṣubḥ Ṣādiq (non inclus). Elle peut être effectuée soit avant, soit après la Ṣalāh de Witr. La pratique commune est que le Witr soit accompli après le Tarāwīḥ.
- Si l'on a manqué quelques raka'āt de la prière de Tarāwīḥ et l'Imām a commencé le Witr, alors cette personne rejoindra le Witr et complétera le reste de sa Tarāwīḥ par la suite.
- La prière de Tarāwīḥ de 20 raka'āt par groupe de 2 (même si d'autres variantes - 8, 12, 28, 36, 40, etc. ont été mentionnées par certains savants) n'est pas seulement une pratique des Ṣaḥābah RAD, mais c'est aussi une pratique commune à la grande majorité de la Ummah.
- Une personne doit accomplir le Tarāwīḥ par groupe de 2 raka'āt. Après chaque 4 raka'āt, il est Mustahabb de s'asseoir un moment et prendre du repos.
- Au cours de la période de repos après chaque 4 raka'āt, on peut garder le silence, réciter le Qur'ān ou un tasbīḥ à voix basse, ou encore faire des Ṣalāh Nafl séparément.

<sup>10</sup> Cependant, compte tenu des récompenses de la Ṣalāh en congrégation dans la Masjid et du fait de pouvoir écouter la lecture du Qur'ān en entier durant le mois de Ramaḍān, il est préférable pour les hommes de faire le Tarāwīḥ dans la Masjid.

- Il est Makrūh d'effectuer le Tarāwīḥ assis si une personne a la force de faire le qiyām (station debout).
- Lors de la prière de Tarāwīḥ certaines personnes ne se joignent pas à la Jamā'ah depuis le début, mais le font lorsque l'Imām se prépare à aller dans le Rukū'. Cela est Makrūh (répréhensible), elles devraient se joindre à la prière dès le début de celle-ci.
- Si une personne n'a pas pu se joindre à la Jamā'ah pour la prière Farḍ de 'Ishā', elle doit effectuer son Farḍ seule, puis rejoindre la Jamā'ah pour Tarāwīḥ.

## I' TIKĀF

L'I'tikāf consiste à entrer dans la Masjid avec l'intention d'y rester (pour le plaisir d'Allāh). Le Mu'takif est celui qui fait l'I'tikāf.

L'objectif fondamental de l'I'tikāf est que le cœur s'attache à Allāh SWT et, au travers de cela, atteigne le calme intérieur et la sérénité; que la préoccupation pour les choses banales et éphémères de ce monde cesse, et l'attention sur la réalité de la vie éternelle prennent place. Cet état est atteint lorsque toutes les peurs, les espoirs et les craintes sont supplantés par l'amour, la dévotion et le souvenir d'Allāh SWT.

Rasūlullāh SAW a toujours effectué l'I'tikāf et les musulmans y ont tous adhéré. Cela est devenu une pratique régulière durant le mois de Ramaḍān et confirmée par les fidèles et les dévots. 'Ā'ishah RADH rapporte que « Rasūlullāh SAW observait régulièrement l'I'tikāf au cours des dix derniers jours de Ramaḍān jusqu'à la fin de sa vie. Après lui, ses femmes ont maintenu la tradition. »

al-Bukhārī, Muslim

### RECOMPENSE DE L'I' TIKĀF

Ibn 'Abbās RAD raconte que Rasūlullāh SAW a dit : « Celui qui répond au besoin de son frère (musulman), cela sera meilleur pour lui que l'I'tikāf pendant dix ans. Et celui qui pratique un jour d'I'tikāf pour le plaisir d'Allāh SWT, Allāh mettra entre lui et le Feu de l'Enfer trois tranchées. Chaque tranchée est plus large que la distance entre l'orient et l'occident. »

aṭ-Ṭabarānī, al-Bayhaqī

## LES MASĀ'IL DE L'I' TIKĀF

### TYPES DE I' TIKĀF:

1. **Wājib** : Faire le serment et promettre de faire l'I'tikāf (un jour fixe) pour l'amour d'Allāh SWT, lors de l'accomplissement d'un désir ou souhait. La durée minimum d'un I'tikāf Wājib est d'une journée et une nuit, et il doit être accompagné d'un jeûne. at-Tirmidhī, al-Ḥākim Abū Dāwūd

2. **Sunnah Mu'akkadah** : Rester les dix dernières nuits et jours du mois de Ramaḍān dans la Masjid est Sunnah Mu'akkadah 'alal-Kifāyah, c'est-à-dire que si une (ou quelques) personne(s) de la communauté répond(ent) à l'obligation de ce type d'l'tikāf, toute la communauté sera déchargée de ce devoir sacré. Au cas contraire, tous les résidents seront pécheurs de la négligence d'une Sunnah de notre Nabī SAW.

3. **Mustahabb ou Nafl** : Ce type d'l'tikāf n'a pas de durée précise. Il peut même durer quelques minutes.

**Note** : Le jeûne n'est pas une condition pour l'l'tikāf Mustahabb ou Nafl.

## **NIYYAH POUR L'I'TIKĀF**

Lorsqu'une personne entre dans la Masjid, elle doit faire l'intention de l'l'tikāf, spécifiant le type (c'est-à-dire Ramaḍān, Serment, Nafl, etc.). Elle doit aussi se dire combien de temps elle restera en l'tikāf et purifier son intention de toutes raisons autres que le plaisir d'Allāh.

## **CONDITIONS DE L'I'TIKĀF**

1. Niyah : L'intention.
2. Ṭahārah : Être pur du Ḥadath al-Akbar (grande impureté nécessitant un Ghusl) pour l'entrée et de tous les autres aḥdāth (petite impureté nécessitant un Wuḍū') pour obtenir des récompenses.
3. Santé mentale : Ne pas être atteint de la folie.

## **ACTIONS PERMISES DURANT L'I'TIKĀF**

1. Manger.
2. Dormir.
3. Discuter sur le Deen ou de choses nécessaires.

**Note** : Il est Makrūh d'observer un silence complet pensant qu'il s'agit d'une forme d'adoration, mais cela n'autorise pas non plus à parler de choses mondaines.

## **RAISONS PERMETTANT AU MU'TAKIF DE QUITTER LA MASJID**

1. Pour le Ghusl Wājib.
2. Pour les ablutions (Wuḍū').
3. Pour les besoins naturels.

**Note :** Sortir de la Masjid sans une raison légale (Shar‘ī) annulera l’I‘tikāf. Si ce dernier était Wājib ou Sunnah, le Qaḍā’ de ce jour sera nécessaire.

### **ACTIONS A FAIRE DURANT L’I‘TIKĀF :**

Un Mu‘takif doit se consacrer à faire les actions suivantes :

1. Lecture du Qur‘ān.
2. Ṣalāh Nafī ou Qaḍā’ des prières.
3. Dhikr.
4. Ṣalawāt<sup>11</sup> (Durūd).
5. Istighfār.
6. Apprendre ou enseigner la connaissance de Deen.
7. La contemplation et la méditation sur les bienfaits d’Allāh SWT.
8. Du‘ā’

### **I‘TIKĀF POUR LES FEMMES**

Les femmes peuvent également effectuer l’I‘tikāf en désignant une partie de leur maison dans laquelle elle fait habituellement la Ṣalāh. Ce n’est pas une Masjid Shar‘ī, aucune des règles spécifiques au Masjid ne s’applique donc ici.

Le but de cette désignation est uniquement de délimiter l’I‘tikāf pour les dames. N’importe quelle femme est libre d’effectuer l’I‘tikāf durant les dix derniers jours de Ramaḍān (ce n’est pas Sunnah Mu‘akkadah pour elles) dans cette endroit spécifique et ainsi acquérir la même récompense que les hommes dans la Masjid.

Les femmes doivent se rappeler que pour effectuer cet I‘tikāf des dix derniers jours de Ramaḍān, la pureté (de Haiḍ) est essentielle. Il convient également de noter que, durant l’I‘tikāf de Ramaḍān, les dames ne seront pas en mesure d’entreprendre les tâches ménagères. Celles-ci devront être effectuées par d’autres personnes, éventuellement sous sa supervision tout en restant en I‘tikāf.

## **LAYLAH AL-QADR NUIT DE LA PUISSANCE**

11 Que l’on appelle parfois «Ṣalāt wa Salām».

إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ ﴿١﴾ وَمَا أَدْرَاكَ مَا لَيْلَةُ الْقَدْرِ ﴿٢﴾ لَيْلَةُ الْقَدْرِ خَيْرٌ مِّنْ أَلْفِ شَهْرٍ ﴿٣﴾ تَنَزَّلُ الْمَلَائِكَةُ وَالرُّوحُ فِيهَا بِإِذْنِ رَبِّهِمْ مِّنْ كُلِّ أَمْرٍ ﴿٤﴾ سَلَامٌ هِيَ حَتَّىٰ مَطْلَعِ الْفَجْرِ ﴿٥﴾

« *Certainement, Nous l'avons fait descendre (le Qur'ān) pendant la nuit d'Al-Qadr. Et qui te dira ce qu'est la nuit d'Al-Qadr ? La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois. Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que le Rūh (Jibril AS), par permission de leur Seigneur pour tout ordre. Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube.* »

Qur'ān 2:183

Parmi les nuits de Ramaḍān, il y en a une qui est appelée 'Laylah Al-Qadr', une nuit connue pour ses grandes bénédictions. Le Qur'ān l'a décrite comme étant supérieure en bénédiction et vertu spirituelle à mille mois, ce qui signifie qu'elle a plus de valeur que quatre-vingt-trois années et quatre mois.

Heureuse en effet est la personne qui obtient la totalité des bénédictions de cette nuit en la passant dans l'adoration d'Allāh SWT, car elle a alors atteint la récompense de 'Ibādah de plus de quatre-vingt-trois années. Sans aucun doute, l'octroi de cette nuit pour les fidèles musulmans est une grande faveur divine.

## VERTUES DE LA NUIT DE LA PUISSANCE

**Celui qui est debout (en prière) durant la Nuit de la Puissance avec Imān et avec l'espoir sincère de gagner la récompense, tous ses péchés antérieurs seront pardonnés.**

al-Bukhārī, Muslim

**Cherchez la nuit de la puissance parmi les nuits impaires des dix derniers jours de Ramaḍān.**

al-Bukhārī

## L'ORIGINE

Concernant cette nuit, dans un Ḥadīth rapporté par Anas RAD Rasūlullāh SAW a dit : « **Allāh SWT le Tout-Puissant, le Magnifique, a octroyé à cette Ummah Laylah Al-Qadr, et Il ne l'a accordée à aucune autre avant celle-ci.** »

al-Firdaws

Le Prophète SAW a mentionné une personne du peuple des Banū Isrā'īl qui a gardé sa

tenue de combat pendant 1000 mois dans le chemin d'Allāh. Les Ṣaḥābah RAD étaient impressionnés (en pensant qu'ils ne pourraient jamais égaler ce personnage à cause de leur courte durée de vie comparée à celle des peuples précédents). Allāh SWT a révélé alors la Sūrah Al-Qadr (et la nuit meilleure que 1000 mois) dans laquelle une personne peut obtenir les récompenses de celui qui a mis sa tenue de combat dans le chemin d'Allāh durant 1000 mois. al-Bayhaqī, Ibn Kathīr, as-Suyūṭī dans Lubāb an-Nuqūl

Sur ce même point, une autre tradition ajoute : « Il y avait un homme de Banū Isrā'īl qui passait la nuit en prière et se battait le jour contre l'ennemi (d'Allāh). Et il fit ceci durant mille mois. Allāh SWT révéla donc la Sūrah Al-Qadr (et la nuit meilleure que 1000 mois) dans laquelle une personne peut égaler cet homme en adoration. » as-Suyūṭī dans Lubāb an-Nuqūl

Ce qui a été mentionné ci-dessus nous permet de comprendre qu'Allāh SWT, par Son amour pour cette Ummah, nous a offert l'opportunité de dépasser les efforts monumentaux des nations précédentes à travers ce mois et plus spécifiquement par l'intermédiaire de cette nuit.

## **QUELLE EST LA NUIT D'AL-QADR ?**

En ce qui concerne la détermination de la nuit d'al-Qadr, sa date précise n'est pas mentionnée dans le Qur'ān ni dans les Aḥādīth.

Le Messager d'Allāh SAW a dit : « **La nuit (d'al-Qadr) m'a été montrée, mais on me l'a fait oublier.** » al-Bukhārī

Le Prophète SAW a expliqué pour nous guider : « **Cherchez la nuit de la puissance parmi les nuits impaires des dix derniers jours de Ramaḍān.** » al-Bukhārī

Nabī SAW a aussi déclaré : « **Cherchez-la durant les sept dernières nuits (de Ramaḍān).** » al-Bukhārī

Cela nous permet de réduire notre recherche au 25, 27 et 29 du mois de Ramaḍān en partant du principe que ce sont les nuits impaires des sept derniers jours du mois, si celui-ci compte trente jours. Cependant, si le mois compte vingt-neuf jours, la date du 23 sera aussi parmi les dates déduites des traditions précédentes.

Plusieurs personnes émettent des suppositions que Laylah Al-Qadr est la nuit du 27. Bien que cela soit possible, il n'a pas été confirmé dans une parole de Rasūlullāh SAW. Ce que nous devons faire c'est d'allouer autant de temps que possible durant les nuits mentionnées.

**Note :** En Islam, la nuit précède le jour. Par exemple, la nuit du 21 débute à la rupture du 20e jeûne. Celle du 23 correspond à la fin du 22e jeûne. La nuit du 25 débute à la rupture

du jeûne du 24, et ainsi de suite...

## DU 'Ā' A LIRE LORS DE LA RECHERCHE DE LAYLAH AL-QADR

Il est rapporté qu'Ā'ishah RADH a demandé à Rasūlullāh SAW ce qu'elle doit lire si elle trouve la nuit d'al-Qadr. Rasūlullāh SAW répondit de lire :

اللَّهُمَّ إِنَّكَ عَفُوفٌ كَرِيمٌ تُحِبُّ الْعَفْوَ فَعَفُ عَنِّي

ALLĀHUMMA INNAKA 'AFUWWUN KARĪMUN TUḤIBBUL 'AFWA FA'FU 'ANNĪ.

« Ô Allāh, Tu es le Meilleur Pardonneur et le Généreux ; Tu aimes le pardon, alors pardonne-moi. »

at-Tirmidhī

## UN EMPLOI DU TEMPS POUR RAMAḌĀN

Idéalement, une personne devrait se libérer totalement pour se consacrer au mois de Ramaḍān, se donnant ainsi la possibilité d'en bénéficier au maximum. Cependant, cela est extrêmement difficile, voire impossible pour la plupart. Il est donc important de trouver un moyen qui nous permettrait de profiter le plus possible de ce mois.

Afin de se préserver de la perte de temps et des distractions qui conduiraient notre esprit et notre cœur loin du souvenir d'Allāh SWT, il est essentiel de se contrôler. Cela ne signifie pas qu'il faut absolument faire des actions spécifiques à des moments spécifiques, mais plutôt qu'une personne doit se fixer plusieurs moments dans la journée où elle peut faire des actions constructives au niveau de la religion.

Les actions Farḍ plus que toute autre doivent être accomplies avec une ponctualité sans faille. En réalité, elles ne devraient jamais être manquées. Nous devons nous rappeler que pour un Farḍ négligé aucune quantité de Nafl ne pourrait compenser cette perte et la personne concernée sera susceptible d'être punie pour cette faute. La priorité doit être donc donnée aux Fara'id.

Parmi les actes d'adoration auxquels nous devons donner préférence pendant le mois de Ramaḍān, se distingue la lecture du Qur'ān. Peu importe la quantité de temps que nous avons, nous devons nous consacrer à faire cette action aimée par Allāh SWT.

Un emploi du temps journalier vous sera présenté à la fin du document. Chacun d'entre nous devrait s'en inspirer pour prévoir l'ensemble de ses tâches quotidiennes durant le Ramaḍān. Deux formulaires ont été proposées, un pour une journée de travail (en semaine) et un pour une journée de repos (week-end ou congés).

A la suite de ces formulaires se trouve une prévision de ce qui doit être lu pour chaque type de jour (travail ou non), qui permettra à chacun d'entre nous de se fixer des objectifs journaliers. Il y a aussi une liste d'actions à cocher pour être sûr que nous restons fidèles à nos prévisions. Si nous manquons un de nos objectifs journaliers, nous essaierons autant que possible de le rattraper le jour même, pour éviter d'accumuler des retards et finir par se décourager.

Nous insistons auprès des lecteurs qu'ils essaient d'utiliser cet emploi du temps, car cela permettra à chacun d'entre nous d'améliorer notre ponctualité. Il s'agit là d'une qualité que nous tous devons aspirer à avoir.

## ŞADAQAH AL-FIṬR

Fiṭr signifie rompre le jeûne ou s'abstenir de jeûner. Ainsi le lendemain du dernier jeûne de Ramaḍān est appelé 'Īd al-Fiṭr, marquant ainsi la fin du jeûne.

A cette occasion, comme un signe de gratitude, nous devons donner un montant spécifique en aumône, qui est appelée Şadaqah al-Fiṭr. Cela afin de se purifier et obtenir les bénédictions complètes pour les jeûnes de Ramaḍān.

Il est rapporté par Ibn 'Abbās RAD : « Rasūlullāh SAW a fait de la charité de Fiṭr une obligation, une source pour purifier nos jeûnes des futilités (pertes de temps) et des obscénités. C'est aussi une source de nourriture pour les pauvres. La Şadaqah donnée avant la Şalāh (de 'Īd) devient un purificateur accepté et celle donnée après la Şalāh devient une charité parmi d'autres charités. »

al-Ḥākim , Abū Dāwūd, Ibn Mājah

Ainsi, il est Wājib de donner Şadaqah al-Fiṭr. Un autre objectif de la Şadaqah al-Fiṭr est aussi, en cette heureuse occasion, d'aider les pauvres et les nécessiteux, de sorte qu'eux aussi puissent se réjouir en ce jour de fête.

Parmi les raisons de donner la Şadaqah al-Fiṭr, nous citerons :

1. Purifier les manquements durant les jeûnes du Ramaḍān.
2. Remercier Allāh SWT de nous avoir donné la force de jeûner durant le mois de Ramaḍān.
3. Célébrer la fin du jeûne.
4. Montrer la grandeur de la journée de 'Īd.
5. Aider les pauvres à se joindre à l'atmosphère de joie du 'Īd.

La Şadaqah al-Fiṭr peut aussi être donnée à une organisation caritative<sup>12</sup> durant le Ra-

12 À la condition que cette organisation distribue cette somme aux personnes méritantes dési-

maḍān, même si le paiement n'est obligatoire qu'à l'aube du 'Īd al-Fiṭr. Si une personne ne donne pas le Ṣadaqah al-Fiṭr à ce moment, elle devra s'en acquitter ensuite peu importe le temps écoulé après le 'Īd.

## RÈGLES DE ṢADAQAH AL-FIṬR

La Ṣadaqah al-Fiṭr (ou Fiṭrah) est Wājib (obligatoire) pour tous les musulmans - hommes, femmes et enfants - qui, le jour de 'Īd al-Fiṭr, sont propriétaires de la Niṣāb (minimum imposable) de la Zakāh.

Le père doit payer le Ṣadaqah al-Fiṭr de la part des jeunes enfants à sa charge (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la puberté). Il n'est pas obligatoire pour le mari de payer Fiṭrah au nom de sa femme ni pour ses enfants pubères. S'ils possèdent le Niṣāb, ils devront payer leur propre Ṣadaqah al-Fiṭr. Cependant, si une personne veut payer pour une autre, elle peut le faire à condition d'avoir demandé sa permission au préalable.

La Ṣadaqah al-Fiṭr devrait de préférence être payée avant la Ṣalāh de 'Īd. C'est un péché de retarder son paiement plus tard que le jour de 'Īd.

Il est permis (et parfois préférable si cela permet à la somme de parvenir à son destinataire au bon moment) de payer la Ṣadaqah al-Fiṭr à l'avance, à tout moment durant le mois de Ramaḍān. Elle peut être même versée avant le Ramaḍān. La Ṣadaqah al-Fiṭr est Wājib sur tous ceux qui ont jeûné ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait pour une raison ou une autre.

La quantité à donner doit être égale ou supérieure à 1,6 kg de blé ou 3,2 kg d'orge (ou l'équivalent). Bien sûr, cela ne signifie pas qu'il faille absolument acheter du blé ou de l'orge pour les distribuer, mais il est possible de donner leur équivalent. (Comme le prix de ces denrées fluctue, il n'est pas possible de donner une somme fixe, bien que de manière générale elle se situe autour de 3 euros<sup>13</sup>.)

## 'ĪD AL-FIṬR

### LA NUIT DE 'ĪD

Rasūlullāh SAW a dit : « Le cœur d'une personne qui reste éveillée (en 'Ibādah) durant la nuit du 'Īd al-Fiṭr et 'Īd al-'Aḍḥā (ce sont les nuits qui précèdent les deux 'Īd) ne mourra pas le jour où les cœurs seront morts (c'est-à-dire le jour de Qiyāmah). » Ibn

Mājah, al-Bayhaqī, aṭ-Ṭabarānī

Dans le Ḥadīth ci-dessus, nous comprenons que si une personne veille ces deux nuits, alors son cœur ne sera pas rempli de terreur et de peur le Jour du Jugement, lorsqu'elles seront génées par la Sharī'ah.

13 En 2014, à l'île de La Réunion.

les bouleversements de ce jour seront si terrifiants que les hommes sembleront atteints d'ivresse.

Les nuits des deux 'Īd, c'est-à-dire celles précédant les jours de 'Īd al- Fiṭr et 'Īd al-'Aḍḥā, sont des occasions propices à l'adoration. Elles doivent être observées avec respect et dévotion. Rasūlullāh SAW a expliqué que ces nuits sont de grandes occasions d'adorer Allāh SWT, d'atteindre Sa proximité et d'obtenir Sa Miséricorde spéciale. Ces nuits bénies ne devraient donc pas se passer dans l'oisiveté. Il faut profiter au maximum pour montrer obéissance à Allāh SWT et faire nos 'Ibādah au meilleur de nos capacités. L'Istighfār (demande de pardon pour les péchés), le Tilāwah (lecture du Qur'ān), les Ṣalāh Nafl, les Ṣalawāt (Durūd), etc. devraient être faits abondamment durant ces nuits bénies.

## LES ETIQUETTES DE 'ĪD AL-FIṬR

Le jour de 'Īd n'est pas seulement une occasion de fête. Un musulman peut obtenir de grandes récompenses et se rapprocher d'Allāh SWT s'il passe le jour de 'Īd, selon les enseignements de la Sharī'ah et de Rasūlullāh SAW. Par exemple : faire plaisir à la famille en les rendant visite ou en les invitant mérite d'être récompensé à condition que les règles du Hijāb soient respectées. Nous devons comprendre que l'Islam n'est pas contraire au concept de « prendre du bon temps » ; mais comme dans tout système légal ou moral, enfreindre le code établi est condamnable.

## SUNAN DU JOUR DE 'ĪD AL-FIṬR

1. Se lever très tôt (avant Fajr autant que possible) pour...
2. Faire un Ghusl (bain rituel) et utiliser le Miswāk.
3. Porter ses plus beaux habits, tout en s'assurant qu'ils sont conformes à la Sharī'ah (vêtements Sunnah).
4. Mettre du 'Iṭr (parfum).
5. Manger quelque chose (de sucré comme des dattes) avant de partir pour la Ṣalāh de 'Īd.
6. Donner la Ṣadaqah al-Fiṭr avant de partir au Muṣallah ('Īd Gah - lieu spécifique pour la prière de 'Īd).

## LA ṢALĀH DE 'ĪD

Jābir ibn 'Abdullāh RAD rapporte : « Certes, au jour de 'Īd al- Fiṭr (pour la Ṣalāh de 'Īd) il n'y a pas de Adhān, ni au jour de 'Īd al-'Aḍḥā.» Al-Bukhārī

Jābir ibn 'Abdullāh RAD rapporte aussi : « La Ṣalāh du jour de 'Īd commence avec la

Ṣalāh puis le Khuṭbah, et elle n'est précédée ni par le Adhān, ni par l'Iqāmah. » Muslim

Quelques sunan avant le Ṣalāh de 'Īd :

1. Aller au Muṣallah tôt.
2. Marcher vers le Muṣallah. Il n'y a aucun mal à utiliser des moyens de transport si le Muṣallah est loin.
3. Réciter le Takbīr suivant en allant vers le Muṣallah :

اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَاللَّهُ أَكْبَرُ

اللَّهُ أَكْبَرُ وَاللَّهُ الْحَمْدُ

**ALLĀHU AKBAR. ALLĀHU AKBAR. LĀ ILĀHA ILLĀL-LĀHU WALLĀHU AKBAR. ALLĀHU AKBAR WALIL-LĀHIL ḤAMD.**

*« Allāh est le plus Grand, Allāh est le plus Grand. Il n'y a de dieu si ce n'est Allāh. Allāh est le plus Grand, Allāh est le plus Grand, et toutes les louanges sont à Allāh. »*

4. Prendre un chemin différent en retournant du Muṣallah.

### **MASĀ'IL DE LA ṢALĀH DE 'ĪD**

1. Aucune Ṣalāh Nafl ne doit être effectuée au Muṣallah avant et après la Ṣalāh de 'Īd.
2. Il est Makrūh (déconseillé) d'effectuer la Ṣalāh de 'Īd dans tout autre lieu que le Muṣallah sans excuse valable.
3. Il est extrêmement important d'écouter les deux sermons (Khuṭbah) après la Ṣalāh de 'Īd. Si pour une raison quelconque, le sermon n'est pas audible, il est nécessaire de rester assis jusqu'à la fin de celui-ci.

**Note :** C'est un péché de ne pas écouter le Khuṭbah.

4. Si une telle erreur est commise dans la Ṣalāh de 'Īd qu'elle implique de faire le Sajdah Sahw (prosternation de l'oubli), cette dernière pourrait être omise pour éviter toute confusion.

### **MÉTHODE POUR ACCOMPLIR LA ṢALĀH DE 'ĪD**

1. Faire l'intention de « faire deux raka'āt de la Ṣalāh de 'Īd qui est Wājib, avec six Takbīr supplémentaires (qui sont également Wājib). »
2. Après le premier Takbīr, croiser les mains et réciter le Thanā (Du'ā habituel après le at-Takbīrah at-Taḥrīmah).

3. Ensuite, lever les mains trois fois en disant « Allāhu Akbar ». Après les deux premières fois, laisser tomber les bras et après la troisième, les croiser.
4. Maintenant, la Sūrah Al-Fatiha et une autre Sūrah seront récitées par l'Imām et la raka'ah sera terminée comme dans une Ṣalāh normale.
5. La deuxième raka'ah sera effectuée de manière habituelle, sauf qu'avant d'accomplir le Rukū', les mains seront levées trois fois (tout en disant « Allāhu Akbar ») et à chaque fois les bras seront laissés libres sur les côtés.
6. Au moment du 4e Takbīr, les mains ne seront pas levées mais le Rukū' sera fait.
7. Le reste de la Ṣalāh se finira comme une Ṣalāh normale.
8. Les du 'ā' devraient être faits après la Ṣalāh plutôt qu'après le sermon.

### **QUELQUES MASA'IL CONCERNANT LA ṢALĀH DE 'ĪD**

1. Si l'Imām oublie de réciter les premiers Takbirāt supplémentaires dans la première rak'a et il s'en souvient après avoir récité la Sūrah Al-Fatiha, il doit faire les Takbīr supplémentaires et répéter la Sūrah Al-Fātiḥa. Cependant, s'il s'en souvient après la lecture de la Sūrah supplémentaire (c'est-à-dire à la fin du Qirā'ah), il ne devra refaire que les Takbirāt supplémentaires.
2. Si une personne se joint à la Ṣalāh de 'Īd après que l'Imām ait terminé les Takbirāt supplémentaires, alors elle doit réciter le Takbīr Taḥrīmah et immédiatement les Takbirāt supplémentaires de la manière mentionnée précédemment.
3. Si une personne se joint à la Ṣalāh quand l'Imām est sur le point d'aller dans le Rukū' et le retardataire craint qu'il ne soit pas capable de rejoindre l'Imām dans le Rukū' s'il fait les Takbirāt supplémentaires: il devra réciter les Takbirāt dans le Rukū' sans lever les mains et renoncer aux tasbīḥ du Rukū'. Si l'Imām finit le Rukū' mais le retardataire n'a pas encore terminé la récitation de ces Takbirāt manqués alors il ne doit pas les finir, mais se joindre à l'Imām. Dans ce cas, les Takbirāt qu'il n'a pas pu terminer seront abandonnés.
4. Si quelqu'un a manqué la première raka'ah de la Ṣalāh de 'Īd, il doit la compléter de la manière suivante : après que l'Imām ait terminé la Ṣalāh, il (celui qui a raté la raka'ah) devra se lever et effectuer une raka'ah seul, réciter la Sūrah Al-Fatiha plus une Sūrah, suivi par les Takbirāt. Le reste du raka'ah est ensuite terminé, de manière habituelle.
5. Si quelqu'un a manqué les deux raka'āt de la Ṣalāh de 'Īd, mais a rejoint l'Imām avant qu'il ait terminé la Ṣalāh, il (celui qui a raté le raka'ah) complétera sa Ṣalāh conformément à la méthode normale de la Ṣalāh de 'Īd.
6. Étant donné que la condition de la Ṣalāh de 'Īd est la formation d'une Jamā'ah, une

personne qui l'a ratée totalement ne pourra pas l'accomplir seul. Il n'y a pas de Qaḍā' pour la Ṣalāh de 'Īd. Si elle peut se joindre à une autre Jamā'ah, il devra le faire.

## DU 'Ā' POUR 'ĪD AL-FIṬR

'Abdullah Ibn Mas'ūd RAD rapporte le Du 'ā' suivant de Rasūlullāh SAW pour les deux 'Īd :

اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ عَيْشَةً تَقِيَّةً، وَمَمِيتَةً سَوِيَّةً، وَمَرَدًّا غَيْرَ مُخْزٍ وَلَا فَاضِحٍ،  
اللَّهُمَّ لَا تُهْلِكْنَا فَجْأَةً، وَلَا تَأْخُذْنَا بَغْتَةً، وَلَا تُعْجِلْنَا عَنْ حَقِّ وَلَا وَصِيَّةٍ،  
اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ الْعَفَافَ وَالْغِنَى، وَالتَّقَى وَالْهُدَى، وَحُسْنَ عَاقِبَةِ الْآخِرَةِ  
وَالدُّنْيَا، وَنَعُوذُ بِكَ مِنَ الشَّكِّ وَالشِّقَاقِ، وَالرِّيَاءِ وَالسُّمْعَةِ فِي دِينِكَ، يَا  
مُقَلِّبَ الْقُلُوبِ لَا تُزِغْ قُلُوبَنَا بَعْدَ إِذْ هَدَيْتَنَا وَهَبْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ رَحْمَةً،  
إِنَّكَ أَنْتَ الْوَهَّابُ

ALLĀHUMMA INNĀ NAS'-ALUKA 'ĪSHATAN TAQIYYATAW WA MĪTATAN  
SAWIYYATAW WA MARADDAN GHAYRA MUKHZIW WALĀ FĀDIH. ALLĀHUMMA  
LĀ TUHLIKNĀ FUJĀ'ATAW WALĀ TA'KHUHDNĀ BAGHTATAW WALĀ TU'JILNĀ  
'AN HAQQIW WALĀ WAṢIYYAH. ALLĀHUMMA INNĀ NAS'-ALUKAL 'AFĀFA WAL  
GHINĀ WAT-TUQĀ WAL HUDĀ WA ḤUSNA 'ĀQIBATIL ĀKHIRATI WAD DUNYA WA  
NA'ŪDHUBIKA MINASH-SHAKKI WASH-SHIQĀQI WARRIYĀ'I WAS SUM-'ATI FĪ  
DĪNIKA YĀ MUQALLIBAL QULŪBI LĀ TUZIGH QULŪBANĀ BA'DA IDH HADAYTANĀ  
WAHAB LANĀ MIL LADUNKA RAḤMAH. INNAKA ANTAL WAH-HĀB

« Ô Allāh, nous Te demandons une vie pieuse, une mort saine et une destination qui n'est pas humiliante ni déshonorante. Ô Allāh ne nous détruit pas subitement et ne nous prend pas brusquement. Et ne nous dévie pas de la vérité et des recommandations. Ô Allāh nous Te demandons la chasteté, la richesse, la piété, la guidée et une bonne fin dans l'autre monde et dans ce monde. Et nous Te demandons protection contre le doute, la division, l'ostentation, la (recherche de) renommée dans notre religion. Ô Celui qui tourne les cœurs, ne fais pas dévier nos cœurs après que Tu nous aies guidés ; et accorde-nous Ta miséricorde. C'est Toi, certes, le Grand Donateur. »<sup>14</sup>

aṭ-Ṭabarānī

## RÉCOMPENSES DE 'ĪD AL-FIṬR

14 Le Du 'ā' mentionné ici est issu de aṭ-Ṭabarānī (n°7572), qui diffère légèrement de celle du livret original.

Il est rapporté par Anas RAD que Rasūlullāh SAW a dit : « Le matin du ʿĪd al-Fiṭr Allāh SWT envoie des anges sur chaque (morceau de) terre. Ceux-ci s’installent au bout de chaque élévation et lancent cet appel que tous les êtres entendent sauf les hommes et les Jinns : “Ô Peuple de Muḥammad ! Sortez de chez vous (et dirigez-vous) vers le Seigneur Généreux, qui donne avec abondance et qui pardonne les plus grands péchés.”

Quand ils se dirigent vers le Muṣallah, Allāh SWT s’adresse aux anges en disant : “Quelle est la récompense de ce travailleur qui a accompli pleinement sa tâche ? ” Les anges répondent : “Ô notre Seigneur, notre Maître ! Sa récompense est qu’il reçoive son plein salaire.”

Allāh SWT dit alors : “Je vous prends à témoin, Ô mes anges, que Je leur donne, en récompense de leur jeûne du mois de Ramaḍān et de leurs actes d’adoration durant la nuit (en prière), Mon Agrément et Mon pardon”.

Puis Allāh SWT continue : “Ô Mes serviteurs, demandez-Moi, car je jure par Mon Honneur et Ma Gloire, que tous ceux qui me demandent en ce jour, dans cette assemblée, quelque chose concernant l’Au-delà, Je leur accorderai et en ce qui concerne ce monde, J’agirai suivant leurs intérêts. Par Mon Honneur, Je jure que tant que vous vous souviendrez de Moi je cacherai vos fautes. Par Mon Honneur et Ma Grandeur, Je ne vous déshonorerai pas devant les transgresseurs. Retournez chez vous, maintenant, tous pardonnés. Vous êtes satisfait de Moi et Je suis satisfait de vous. »

al-Bayhaqī

## **LES SIX JEÛNES NAFL DE SHAWWĀL**

L’accomplissement des six jeûnes après le jour de ʿĪd pendant le mois de Shawwāl est recommandé. Ces jeûnes peuvent être accomplis consécutivement ou séparément, au moment où cela nous convient.

Abū Ayyūb RAD rapporte que Rasūlullāh SAW a dit : «**Quiconque a jeûné le mois de Ramaḍān, puis continue avec les six jeûnes durant Shawwāl est comme une personne qui a jeûné ad-Dahr (perpétuellement).**»

Ibn Ḥibbān

En partant du principe qu’une action est récompensée au décuple, les récompenses du mois de Ramaḍān sont égales à dix mois et celles des six jeûnes surrogatoires au deux mois restants (60 jours), ce qui complète une année. Cette action répétée chaque année offre donc la récompense du jeûne perpétuel.

# EMPLOI DU TEMPS DE RAMAḌĀN

Journée de travail (en semaine)

Heure	Activité Fixe	Heure	Activité Fixe
00:00		06:00	
00:30		06:30	
01:00		07:00	
01:30		07:30	
02:00		08:00	
02:30		08:30	
03:00		09:00	
03:30		09:30	
04:00		10:00	
04:30		10:30	
05:00		11:00	
05:30		11:30	

12:00		18:00	
12:30		18:30	
13:00		19:00	
13:30		19:30	
14:00		20:00	
14:30		20:30	
15:00		21:00	
15:30		21:30	
16:00		22:00	
16:30		22:30	
17:00		23:00	
17:30		23:30	

**Conseils:**

- 1- Faites un emploi du temps qui soit réellement accessible et ayez pour objectifs de faire mieux.
- 2- Le changement est aussi bien que le repos. Alternez différents actes d'adoration chaque demi-heure pour éviter de s'ennuyer.

# EMPLOI DU TEMPS DE RAMAḌĀN

Journée de repos (week-end ou vacances)

Heure	Activité Fixe	Heure	Activité Fixe
00:00		06:00	
00:30		06:30	
01:00		07:00	
01:30		07:30	
02:00		08:00	
02:30		08:30	
03:00		09:00	
03:30		09:30	
04:00		10:00	
04:30		10:30	
05:00		11:00	
05:30		11:30	

12:00		18:00	
12:30		18:30	
13:00		19:00	
13:30		19:30	
14:00		20:00	
14:30		20:30	
15:00		21:00	
15:30		21:30	
16:00		22:00	
16:30		22:30	
17:00		23:00	
17:30		23:30	

**Conseils:**

- 1- Faites un emploi du temps qui soit réellement accessible et ayez pour objectifs de faire mieux.
- 2- Le changement est aussi bien que le repos. Alternez différents actes d'adoration chaque demi-heure pour éviter de s'ennuyer.

# RAMAḌĀN - CHECK-LIST DES 'IBĀDAH

**Tableau des prières:**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	1	15	16	17	18	19	20	21	22	23	4	25	26	27	28	29	30
									<b>Fajr</b>																				
									<b>Zuhr</b>																				
									<b>'Asr</b>																				
									<b>Maghrib</b>																				
									<b>'Ishā' et Witr</b>																				

**Conseils:** Toutes les prières doivent être faites. Il ne faut pas avoir de case vide.

**Tableau des prières:**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	1	15	16	17	18	19	20	21	22	23	4	25	26	27	28	29	30
									<b>Lecture du Qur'ān</b>																				
									<b>Ṣalāh Nafil ou Qaḍā' des prières</b>																				
									<b>Dhikr</b>																				
									<b>Ṣalawat (Durūd)</b>																				
									<b>Istighfār</b>																				
									<b>Apprendre la connaissance de Deen</b>																				
									<b>Méditation sur les bienfaits d'Allāh SWT</b>																				
									<b>Du'ā'</b>																				

**Conseils:** Faites toutes les actions prévues du jour. En laisser pour le lendemain risque de développer de l'accumulation, puis de la paresse, ce qui peut amener à l'abandon.

## PRÉVISIONS POUR LES JOURNÉES DE TRAVAIL

Temps prévu	Actions	Description
	Qur'ān	
	Ṣalāh Nafl ou Qaḍā	
	Dhikr	
	Ṣalawāt (Durūd)	
	Istighfār	
	Connaissance de Deen	
	Méditation	
	Du'ā'	

## PRÉVISIONS POUR LES JOURNÉES DE REPOS

Temps prévu	Actions	Description
	Qur'ān	
	Ṣalāh Nafl ou Qaḍā	
	Dhikr	
	Ṣalawāt (Durūd)	
	Istighfār	
	Connaissance de Deen	
	Méditation	
	Du'ā'	



## GUIDE DE TRANSLITÉRATION

La translitération que nous proposons est basée sur la norme de translittération de l'arabe ISO 233 (1993) (*Translittération des caractères arabes en caractères latins*), mais diffère en quelques points, notamment en adoptant une correspondance avec la prononciation française.

Bien que tous les efforts aient été mis en place pour assurer une translittération le plus proche possible de l'Arabe, il est important de savoir qu'aucun alphabet ne peut totalement représenter un autre. Cela est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de la récitation des versets du Qur'an qui doit se plier aux règles précises de la science du Tajwīd.

Il est donc impératif que chaque lecteur ne considère pas cette translittération comme un substitut pour apprendre à lire l'arabe correctement. Il est préférable dans ce cas d'aller auprès de personnes compétentes.

A	Voyelle courte «a»	I	Voyelle courte «i»	U	Voyelle courte «ou»
Ā	Voyelle longue «aa»	Ī	Voyelle longue «ii»	Ū	Voyelle longue «ouu»
Ḥ	ح	S	س	T	ت
H	ه	SH	ش	Ṭ	ث
KH	خ	Ṣ	ص	Ṭ	ط
◀	ء	DH	ذ	Q	ق
◌	ع	D	د	Ḍ	ض
GH	غ	Un doublement de consonnes correspond à mettre l'emphasis sur deux lettres sans faire de pause			
Ẓ	ظ				

## LIVRET GRATUIT - VERSION ENSEIGNEMENT

« Et cramponnez-vous tous ensemble à la corde d'Allāh et ne soyez pas divisés; et rappelez-vous le bienfait d'Allāh sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs de telle sorte que, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. »  
Qur'ān 3:103

**Dārut-Tarjamah** est un groupe mis en place pour servir la Ummah. Notre objectif est de renforcer et d'unir la Umma par la diffusion de la connaissance de l'Islām au travers du Qur'ān et de la Sunnah.

Vous pouvez prendre part à cette noble tâche en transmettant vos commentaires, vos conseils à Dārut-Tarjamah par email, [contact@darut-tarjamah.org](mailto:contact@darut-tarjamah.org)

**Soutenir et contribuer** : Etant donné que ce projet est en plein développement, votre soutien est nécessaire pour nous aider dans cet effort de traduction de livres islamiques. Dārut-Tarjamah garantit que tous les dons seront totalement utilisés dans l'effort de traduction et de publication de livres. Vous pouvez le faire en nous contactant.

« Quand un homme meurt, ses bonnes actions prennent fin, sauf trois : une charité ou un savoir dont les gens bénéficient encore, et une descendance pieuse qui prie pour lui. »  
Muslim

**Site** : Nos livrets sont accessibles en ligne sur [www.darut-tarjamah.org](http://www.darut-tarjamah.org).

Nous sollicitons humblement votre soutien spirituel au moyen des du'ā. Toutes les louanges reviennent à Allāh seul, toutes les erreurs viennent de nous. Puisse Allāh SWT nous pardonner nos erreurs et nos péchés par Son Infinie Miséricorde Amine.

*Cette publication contient des versets du Saint Qur'ān;*

PUBLICATIONS



DĀRUT-TARJAMAH